



## ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY  
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE  
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

**Arrêté n°AR2022-022 – Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LE HO,  
Directeur général des services et à Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des  
services, en l'absence de Monsieur le Président du 19 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus**

**LE PRESIDENT,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10,

**VU** la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

**VU** l'arrêté n°AR2022-021du 19 juillet 2022 portant délégation de signature au Directeur général des services, à la Directrice générale adjointe des services, aux directeurs et à certains responsables de services,

**VU** l'arrêté n°RH2021-612 du 20 décembre 2021 portant détachement de Monsieur Stéphane LE HO dans l'emploi fonctionnel de Directeur général des services,

**VU** l'arrêté n°RH2021-401 portant nomination par voie de détachement de Madame Mathilde TREVISIOL dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président est amené à s'absenter du 19 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 inclus,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de l'administration, il y a lieu donner délégation à Monsieur Stéphane LE HO et à Madame Mathilde TREVISIOL pour la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 €,

## ARRETE

**Article 1 :** En l'absence de Monsieur le Président du 19 juillet au 1er septembre 2022 inclus, délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane LE HO, Directeur général des services, pour la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 €.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Madame Mathilde TREVISIOL, Directrice générale adjointe des services, reçoit délégation pour la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 100 000 € pendant la période précitée.



**Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié aux intéressés.

Fait à Noisy-le-Grand, le

19 JUIL. 2022

Notification aux intéressés le :

Signatures :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

